Informations de base

2021/2708(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le financement futur de l'Union en faveur du réseau radiophonique Euranet Plus **Subject** 3.30.04 Radiocommunications, radiodiffusion	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CULT Culture et éducation	VERHEYEN Sabine (EPP)	18/05/2021

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Réseaux de communication, contenu et technologies	BRETON Thierry

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/06/2021	Décision du Parlement	T9-0297/2021	Résumé
10/06/2021	Résultat du vote au parlement		
10/06/2021	Débat en plénière		
10/06/2021	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/2708(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/9/06080

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0316/2021	08/06/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0297/2021	10/06/2021	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)531	23/09/2021	

Résolution sur le financement futur de l'Union en faveur du réseau radiophonique Euranet Plus

2021/2708(RSP) - 10/06/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 584 voix pour, 92 contre et 7 abstentions, une résolution sur le financement futur de l'Union en faveur du réseau radiophonique Euranet Plus.

Euranet Plus, fondé en 2007, est un **réseau unique de chaînes radiophoniques dans l'Union** qui rend compte des événements en Europe d'un point de vue transnational. Depuis la création du réseau, ses activités opérationnelles ont été principalement financées par des fonds de l'Union. L'actuelle convention de subvention avec Euranet Plus, d'un montant de 2,16 millions d'euros par an, doit expirer le 31 décembre 2021.

Le Parlement européen a été informé de la décision de la Commission du 18 janvier 2021 relative au futur modèle de financement des actions multimédia selon laquelle la convention de subvention avec Euranet Plus ne serait pas renouvelée et qu'elle serait remplacée par un appel à propositions annuel dont le lancement est prévu en 2021.

Le Parlement a demandé à la Commission de **reconnaître le caractère unique d'Euranet Plus** en tant que réseau radio indépendant permettant aux citoyens européens de mieux comprendre l'ensemble des domaines d'action de l'Union et de favoriser le débat à ce sujet.

Les députés rappellent à cet égard qu'Euranet Plus fait office de portail tout à fait unique pour les treize radiodiffuseurs publics et privés de premier plan qui en sont membres. Avec des contenus dans douze des langues officielles de l'Union, ces radiodiffuseurs touchent plus de **quinze millions d'auditeurs chaque jour**, qui, à défaut, ne s'intéresseraient peut-être pas aux questions européennes.

En conséquence, le Parlement a demandé que le financement de base actuel d'Euranet Plus soit renouvelé sous la forme d'une **convention de subvention transitoire d'au moins deux ans** afin de lui permettre d'élaborer un plan de développement à long terme pour développer le réseau d'ici la fin 2027, dans l'objectif d'accroître le nombre de ses membres ainsi que sa couverture géographique et linguistique, de préparer le passage au numérique et d'investir dans de nouvelles améliorations de ses produits et services.

Les députés ont demandé la création d'un groupe de travail interinstitutionnel avec Euranet Plus et la commission CULT du Parlement afin de trouver les solutions techniques appropriées pour mettre en œuvre un cadre opérationnel pluriannuel.

La Commission est invitée à réviser sa décision du 18 mars 2021 afin de veiller à ce que les 2,2 millions d'euros affectés au financement des activités de radiodiffusion en 2022 au point 2 de son annexe ne soient pas alloués au moyen d'un appel d'offres ouvert, mais directement à Euranet Plus.